

Conditions Générales de Ventes EDUC PATTES

Mentions légales

EDUC PATTES - Statut : SARLU (Société à responsabilité limitée à associé unique)

Siret n° 91469264500015 - Capital social de 1000 euros - Tva intracommunautaire FR36914692645 – Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saverne (B 914 692 645) et à la Chambre des Métiers d'Alsace - Code NAF (ou APE) : Autres services personnels n.c.a. (9609Z) - Capital social de 1000 euros - Siège social de la société : 6a rue du château 67310 Bergbieten

Le Centre Canin se situe 1 rue Jean Albert Raisch 67190 Mutzig.

Educ Pattes est représenté par RANZONI Laetitia (gérante) qui a obtenu l'Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (ACACED) délivrée par l'organisme Vox Animae en date du 27 février 2020, conformément à l'article L.214-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Contact possible par téléphone au 06.33.64.62.50 ou par courrier électronique à l'adresse educpattes@gmail.com

Article 1 : Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objectif de déterminer les droits et obligations de la société Educ Pattes et de la personne physique ou morale bénéficiant de ses services (ci-après « le Client »).

Ces Conditions Générales de Vente seront systématiquement communiquées à tout Client avant toute conclusion de contrat, et prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par Educ Pattes.

Les Conditions Générales de Ventes sont affichées à l'entrée du Centre Canin (à Mutzig) ainsi qu'au siège social (à Bergbieten) pour les pensions. Elles seront aussi systématiquement communiquées au Client lors de chaque devis et contrat.

Educ Pattes se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis : les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du contrat avec le Client.

Article 2 : Domaine d'intervention et nature des prestations

Educ Pattes propose à ses Clients les prestations suivantes :

Bilan comportemental (chiens) :

Un bilan comportemental est proposé pour tous type de chiens, afin de mieux comprendre les problèmes de comportement et/ou d'obéissance de l'animal. Ce bilan permettra aussi de cerner les attentes du Client. Il a également pour but, de proposer la formule la plus adaptée (nombre de séances) et d'orienter et préparer les séances pratiques selon les objectifs à atteindre, en tenant compte du tempérament du chien, de son passé ou encore de son âge. Cette prestation est sans engagement et dure environ 1h et se déroule au centre canin ou à domicile si nécessaire.

Dans certains cas, il pourrait être demandé au Client qu'il fasse ausculter son animal par son vétérinaire référent pour s'assurer que l'origine du trouble ne soit pas physiologique.

Séances d'éducation ou de rééducation canine :

A l'issu du bilan comportemental et selon les demandes, les séances peuvent être :

- Unitaires ou par forfait comprenant plusieurs séances
- Individuelles ou collectives

Chaque séance dure en moyenne 1h et se déroule au centre canin à Mutzig ou dans d'autres lieux selon la problématique à travailler en accord avec le Client.

Pendant les séances, Educ Pattes fera tout son possible pour trouver des méthodes efficaces et toujours dans le respect du chien, pour atteindre les objectifs du Client.

Cours collectifs :

Session d'1h au centre canin à Mutzig avec 8 chiens maximum.

Le but des cours collectifs est de travailler l'obéissance du chien en présence de congénères.

Important : tout chien présentant des signes d'agressivité (humains et/ou congénères) sera immédiatement exclu du cours (sans remboursement).

Parcours sensoriel + Agility :

Session d'1h au centre canin à Mutzig avec 6 chiens maximum.

Activité fun et ludique avec un parcours sensoriel et des agrès d'agility pour du loisir et non pas en vue de faire de la compétition.

Important : tout chien présentant des signes d'agressivité (humains et/ou congénères) sera immédiatement exclu du cours (sans remboursement).

Balade collective :

Moment de partage et de convivialité avec 10 chiens maximum. Les balades se feront en présence du Client.

Seuls les chiens déjà connus par Educ Pattes seront autorisés à participer aux balades.

Ne seront en outre pas acceptés : les chiennes en chaleur, les chiens malades ou blessés, les chiens agressifs envers leurs congénères ou envers les humains et les chiens non à jour de leurs vaccins.

Lieux variables et durée entre 1h et 2h selon les balades.

Initiation au mantrailing :

Le mantrailing consiste à faire chercher un humain par le chien en utilisant son flair.

Lieu variable et limité à 4 chiens maximum. Durée de cette prestation : 2h

Pour l'ensemble des prestations ci-dessus :

La commande de prestation est considérée comme définitive dès la réception par Educ Pattes du devis ou du contrat signé par le Client. Toutefois, Educ Pattes se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

La commande transmise à Educ Pattes est irrévocable pour le Client, sauf acceptation écrite d'Educ Pattes.

Toute nouvelle fourniture de prestation non comprise dans la commande initiale devra donner lieu à la signature d'un nouveau contrat avant toute exécution.

L'exécution de la ou les prestations s'effectuera dans le délai fixé au devis ou au contrat.

Toutes les prestations se feront uniquement sur rendez-vous aux horaires convenus entre Educ Pattes et le Client.

Fermeture au public (pension et centre canin) les dimanches et jours fériés.

Pension canine :

Lieu : 6A rue du château 67310 Bergbieten. Accueil possible jusqu'à 9 chiens maximum.

Voir annexe 1 « Règlement pension canine » ci-jointe pour une description complète (pages 7 et 8)

Pension féline :

Lieu : 1 rue Jean Albert Raisch 67190 Mutzig. Accueil possible jusqu'à 9 chats maximum.

Voir annexe 2 « Règlement pension féline » ci-jointe pour une description complète (pages 9 et 10)

Pension rongeurs :

Garde de lapins et de cochons d'inde notamment.

Lieu : 6A rue du château 67310 Bergbieten. Accueil possible jusqu'à 9 rongeurs maximum.

Voir annexe 3 « Règlement pension rongeurs » ci-jointe pour une description complète (pages 11 et 12)

Article 3 : Droit de rétractation

Le délai de rétractation est de 7 jours à compter de la signature du contrat établi au centre canin.

Aucun remboursement n'est possible, une fois le délai de rétractation écoulé.

Le Client peut exercer son droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception (modèle en annexe 4 ci-jointe page 13) sous 7 jours, cachet de la poste faisant foi.

A noter qu'Educ Pattes n'effectue aucune démarche ni à domicile, ni téléphonique.

Article 4 : Obligations concernant Educ Pattes**Contrat forfait trainer (séances d'éducation ou de rééducation canine)**

Educ Pattes est tenu de fournir les prestations définies dans le contrat d'éducation.

En revanche, en aucun cas, le Client ne pourra exiger de résultats, avec ou sans délai imparti.

L'Éducateur applique les méthodes qui font leurs preuves dans de nombreux cas, mais pouvant parfois échouer dans d'autres cas. Les résultats sont liés non seulement à la capacité et l'implication du Client à mettre en application le programme d'éducation/thérapie comportementale dispensé par Educ Pattes, mais aussi aux réactions propres au chien qui restent imprévisibles puisqu'il s'agit d'un être vivant, ce qui échappent à la volonté d'Educ Pattes comme du Client.

La Jurisprudence rappelle que l'Éducateur Canin est tenu d'obligation de moyens :

Il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour donner satisfaction au Propriétaire de l'animal et il a également obligation d'informer sur les méthodes qui vont lui être appliquées.

Ranzoni Laetitia, éducatrice et comportementaliste Educ Pattes, continue régulièrement à se former pour accroître ses connaissances et pour satisfaire au mieux le Client.

Pension canine à Bergbieten / Pension féline à Mutzig / Pension rongeurs à Bergbieten

Educ Pattes est tenu de fournir les prestations définies dans le contrat de pension.

Laetitia Ranzoni veillera au bien-être de l'animal et notamment à ce que ses besoins soient assouvis au quotidien.

En cas d'urgence vitale de l'animal, Educ Pattes procédera aux soins de 1ers secours puis fera appel au vétérinaire le plus proche afin de lui procurer les soins dont il aurait besoin ou de procéder à son déplacement en vue d'une intervention d'urgence chez le professionnel de santé. Le Client sera évidemment averti au préalable.

Article 5 : Règles de déontologie

Educ Pattes s'engage à proposer à sa clientèle des méthodes d'éducation bienveillantes, dans le respect de l'intégrité physique et psychique du chien. En aucun cas le Client ne sera jugé ou critiqué par Educ Pattes.

Article 6 : Obligations du Client

Le Client ayant recours aux services proposés par Educ Pattes, s'engage respecter les différentes dispositions dans le contrat de vente ainsi que les Conditions Générales de Vente.

Séances d'éducation ou de rééducation canine

Avant l'exécution de toute prestation prévue à l'article 2 des présentes, le Client s'engage à ce que son chien :

- Soit à jour des vaccinations CHPPILR (Carré-Hépatite-Parvovirose-Leptospirose-Rage)
La toux du chenil étant également fortement recommandée car très facilement transmissible d'un chien à un autre sur simple contact entre chiens
- Soit identifié par puce électronique ou tatouage
- Soit sur son assurance responsabilité civile mentionnant la couverture des animaux domestiques

Le Client s'engage à mettre à disposition d'Educ Pattes tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies dans le délai convenu.

Le Client devra être propriétaire du chien, majeur et capable et disposer de la pleine capacité juridique.

Les mineurs seront systématiquement accompagnés d'une personne majeure et capable.

Toute forme de maltraitance observée sur le chien, pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

IMPORTANT : Il est primordial qu'avant chaque séance, votre chien ait pu se dépenser un minimum, pour être apte à se concentrer durant la séance. Venez 10 minutes avant l'heure du rendez-vous pour détendre votre chien en marchant tranquillement près du centre canin, tout en le laissant renifler et faire ses besoins si nécessaire.

Ensuite, vous pourrez sonner (1 fois suffira) et patienter au portail, Ranzoni Laetitia viendra dès que possible (l'horaire du rendez-vous est en général respecté, mais parfois il peut y avoir quelques minutes de retard, merci pour votre patience et votre compréhension).

En attendant qu'elle vienne vous accueillir et lors de votre départ du centre canin => pas de contact sans autorisation entre votre chien et d'autres chiens qui pourraient être présents (certains viennent ici car ils sont agressifs humains et/ou congénères, donc gardez une distance de sécurité).

Après la séance, votre chien sera fatigué mentalement, il devra donc se reposer tranquillement chez vous, pour assimiler tout ce qu'il aura appris.

A l'issue de chaque séance d'éducation, un rapport vous sera transmis par mail avec des recommandations.

Pour que votre chien progresse rapidement et durablement, il est primordial de mettre en application les recommandations au quotidien (que l'on fait ensemble en séance et/ou qui sont mentionnées dans le rapport) entre chaque séance et après les séances. Le Client devra fournir pour son chien le matériel recommandé par Educ Pattes.

Les prestations sont exclusivement réservées aux Clients, qui ne seront en aucun cas autorisés à être accompagnés par des personnes extérieures à la prestation, à l'exception des conjoints(es). A défaut, Educ Pattes se réserve le droit d'annuler la prestation, qui sera considérée comme accomplie.

Lors des séances, le Client doit tenir son chien en laisse sauf indication contraire d'Educ Pattes.

Aucune forme de violence verbale, psychologique ou physique ne sera tolérée à l'égard du chien. Toute forme de maltraitance observée sur le chien, pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Pendant l'exécution de la prestation, le Client reste le gardien du chien. Il en a la garde et est responsable de l'animal et de sa bonne conduite. En cas de morsure, le propriétaire du chien mordeur devra le soumettre aux contrôles vétérinaires réglementaires. Il devra prendre en charge, par l'intermédiaire de son assurance, les frais causés par l'accident.

Pension canine à Bergbieten

Voir détails Annexe 1 ci-jointe (pages 7 et 8)

Pension féline à Mutzig

Voir détails Annexe 2 ci-jointe (pages 9 et 10)

Pension rongeurs à Bergbieten

Voir détails Annexe 3 ci-jointe (pages 11 et 12)

Article 7 : Respect et sécurité

Quel que soit la nature de la prestation, des règles sont à respecter. Si une règle, décrites ci-dessous, n'est pas respectée, le Client pourra se faire exclure (temporairement ou définitivement selon la gravité) sans aucun remboursement possible. Si la prestation n'est pas payée d'avance, elle sera due en totalité selon le contrat, même en cas d'exclusion.

Respecter son animal

Aucune violence ne sera tolérée ! En aucun cas, il ne sera accepté que le Client crie ou frappe son animal, ou encore, qu'il utilise un objet lui infligeant de la douleur. Toutes les prestations s'adapteront aux besoins physiologiques et psychologiques de l'animal. Par exemple : des pauses, voir des séances plus courtes pourront éventuellement être mises en place durant la prestation, si le chien paraît fatigué mentalement ou physiquement, ou si le chien semble souffrir des conditions météorologiques.

Respecter les autres

=> Il est strictement interdit de juger ou de critiquer qui que ce soit

=> Interdiction de fumer dans le centre canin ou au sein de la pension (féline et canine)

=> Le Client devra venir à l'heure aux rendez-vous (ou prévenir au plus tôt en cas d'empêchement)

=> Le Client ne caressera pas les autres chiens sans la permission des maîtres respectifs

=> Le Client ne devra pas donner de friandises aux autres chiens que le sien, même s'ils viennent mendier, et ce, pour plusieurs raisons (régime alimentaire/allergie possible, protection ressources, souhait du maître, chien en apprentissage...)

=> Pas de contact entre chiens à votre arrivée/départ sans autorisation (certains viennent ici car ils sont agressifs, d'autres travaille la gestion de leur excitation ou encore l'obéissance), le Client devra garder une distance de sécurité entre chaque chien

=> Pour des raisons de sécurité, le port de la muselière peut être exigé si le chien présente un danger pour les autres chiens et/ou humains

Respecter les lieux et la nature

=> Le Client devra ramasser ses déchets ainsi que les déjections de son chien, que ce soit dans le centre ou aux alentours (dans la rue ou en balade). Une poubelle verte à l'entrée dans le centre est librement accessible, pour y déposer les sacs à crottes (qui devront être au préalable fermés) ou tout autre déchet.

=> Interdiction d'utiliser les agrès d'agility en dehors des sessions spécifiques à cet effet qui sont encadrées et sécurisées pour cette activité

Article 8 : Engagement, annulation, retard

Engagement : Tout contrat souscrit à EDUC PATTES est dû.

Aucun remboursement ne pourra être demandé quelle qu'en soit la raison.

EDUCATION : Les prestations engagent le Client à compter du début de la prestation. Une fréquentation régulière est recommandée afin d'assurer au mieux l'évolution de votre chien. Les séances devront donc être prises dans un délai de 3 à 6 mois selon le forfait choisi (date d'expiration mentionnée sur votre contrat). Passé ce délai, ces séances ne seront plus valables.

Retards : Laetitia Ranzoni s'engage à prévenir le Client en cas de retards éventuels dans un délai raisonnable.

EDUCATION : En cas de retard du Client sur le lieu de rendez-vous, la prestation finira à l'heure initialement prévue. Le temps ne pourra pas être reporté. En cas de retard de Laetitia Ranzoni sur le lieu de rendez-vous, la prestation pourra se finir plus tard, se faire en deux fois ou être reportée ou ajoutée sur une prochaine séance selon le cas de figure et les possibilités de chacun.

PENSION : En cas de retard du Client pour déposer ou rechercher son animal, il faudra peut-être convenir d'un autre rendez-vous ultérieurement selon les disponibilités de chacun.

Annulation :

EDUCATION : Laetitia Ranzoni s'engage à tout mettre en œuvre pour honorer les rendez-vous prévus ; cependant, s'il venait à ne pas être en mesure d'assurer la prestation, il s'engage à informer le Client dans les plus brefs délais et à convenir d'une nouvelle date qui conviendrait aux deux parties.

Laetitia Ranzoni se réserve en outre le droit de reporter une séance en cas de fortes intempéries, fortes chaleurs ou de conditions ne permettant pas de garantir la sécurité et la santé du Client et/ou de son chien ; Laetitia Ranzoni proposera une autre date pour le report de la séance.

Les prestations fournies par Laetitia Ranzoni peuvent être annulées jusqu'à 24h avant le rendez-vous par le Client. Passé ce délai, aucun report ou remboursement ne sera effectué et la prestation sera considérée comme effectuée et donc due par le Client, sauf force majeure.

Les forfaits d'éducation canine ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles à une autre personne, sauf décès du chien ou si le chien est gravement malade (cancer généralisé, paralysie,...).

En cas d'arrêt du processus d'éducation pour une raison autre que celles mentionnées ci-dessus, aucun remboursement de tout ou partie du forfait ne pourra être exigé.

PENSION : L'acompte ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour, quel que soit la raison.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Tout séjour réservé est un séjour dû en totalité, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Article 9 : Tarifs

Les tarifs de toutes les prestations sont clairement affichés à l'entrée du centre canin sur les fiches tarifaires. Les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises. Educ Pattes se réserve le droit de les modifier à tout moment. Tout déplacement est facturé en sus selon les bases forfaitaires mentionnées sur la fiche tarifaire.

Article 10 : Modalités de paiement

Les paiements sont acceptés par chèque, carte bancaire, virement ou espèces.

Educ Pattes n'entend en outre consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle prévue au devis. Une facture est établie par Educ Pattes pour chaque paiement et remise au Client sur demande.

EDUCATION : En dehors des forfait (plusieurs séances), le Client doit verser la totalité du montant du prix fixé au devis ou au contrat à la fin de la prestation (bilan comportemental, séance unitaire, activité en collectif).

Le règlement de l'ensemble des séances prévues dans le contrat (forfait), doit impérativement avoir lieu le jour de la 1^{ère} séance. Dans le cas des forfaits, des facilités de paiement sont possibles, mais uniquement par chèques, qui seront encaissés chaque mois, dès la 1^{ère} séance. Un accord entre Educ Pattes et le Client peut être mis en place pour un paiement en plusieurs fois sans frais supplémentaires, mais contre la remise de chèques de caution avant le début de la 1^{ère} séance. Une fois que toutes les mensualités ont été réglées, les chèques de caution seront remis au Client. En cas de défaut de paiement dans le délai convenu entre Educ Pattes et le Client, les chèques de caution peuvent être encaissés sans avertissement.

PENSION : un acompte correspondant à 50% du montant total du séjour, est exigé pour valider la réservation. Le solde de la pension sera à régler au moment de l'entrée de l'animal.

Article 11 : Retards de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera également due pour les frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, Educ Pattes se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sans justification.

Article 12 : Responsabilité Civile Professionnelle

Educ Pattes a souscrit une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle auprès de la compagnie ALLIANZ (contrat ProfilPro N° 62915704) dont le siège social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 -91076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cette assurance permet de couvrir tous dommages causés aux tiers par votre chien lors d'une activité de dressage, lorsque Laetitia Ranzoni a le chien en charge (tenu en laisse/longe par ses soins) durant la prestation.

L'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle entre également dans le cadre de la pension d'animaux de compagnie pour tout le séjour défini par le contrat.

Malgré toutes les précautions prises, l'animal pourrait se blesser lors d'un exercice inhérent à l'éducation ;

EDUC PATTES ne sera nullement responsable des conséquences d'un accident pouvant intervenir lorsque le Client a son chien en charge (tenu en laisse/longe par ses soins ou en liberté). Le Propriétaire ou la personne en charge du chien qui sera présente pour travailler le chien, reste responsable du chien. Les assurances des propriétaires respectifs intervenants à ce moment-là.

Article 13 : Confidentialité

Educ Pattes s'astreint au secret professionnel dans le cadre de son activité et s'engage à ne divulguer aucunes informations ou confidences relatives à la vie privée de son Client.

Le Client s'engage réciproquement, à une obligation générale de confidentialité portant sur toutes informations orales ou écrites, quel qu'en soit le support, échangées dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance. Cette confidentialité porte entre autres sur les méthodes d'éducation et les conseils apportés.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments relatifs au contenu des prestations et relatifs au site internet d'Educ Pattes, dont l'adresse web est la suivante : www.educpattes.com, sont protégés par Copyright et restent sa propriété intellectuelle exclusive. Il est interdit de reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement ces éléments, sous quelque forme que ce soit (version papier, informatique), et ce qu'elle que soit la langue (français, anglais, espagnol, italien, allemand,...), sans l'accord explicite et formel d'Educ Pattes.

Article 15 : Modalités et règlement des litiges

En cas de réclamation, le Client pourra adresser un courrier à Educ Pattes à l'adresse postale suivante : 6A rue du château 67310 BERGBIETEN ou à l'adresse électronique suivante : educpattes@gmail.com

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige. Elles s'engagent à faire leur possible pour que ce règlement amiable ait toutes les chances d'aboutir et à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire.

Adhérent au SNPCC, Educ Pattes bénéficie du service médiation dont les modalités de saisie sont disponibles à l'adresse suivante : CM2C.NET 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS

En cas d'échec de cette médiation ou si le Client ne souhaite pas y recourir, il demeure libre de soumettre le différend aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Si des comportements mettent en péril la vie d'autrui (animaux ou humains), ou nuit à Educ Pattes, des poursuites en justices peuvent être engagées.

Article 16 : Droits à l'image

Le Client autorise EDUC PATTES, à le photographier et le filmer, lui, ainsi que son chien, et à utiliser et/ou diffuser ces photos et vidéos pouvant être prises au cours de toute prestation.

En conséquence et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, sauf désaccord explicite et écrit, le Client autorise Educ Pattes, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et/ou vidéos prises dans le cadre de la présente. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Educ Pattes, sous toute forme et tout support connu et inconnu à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits (notamment presse, livre, vidéo, exposition, publicité, site internet, réseaux sociaux, etc.), afin de faire la promotion de l'activité de l'entreprise et de tous services qu'elle propose ou sera susceptible de proposer à l'avenir.

Le Client reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son nom, son image ou celle de son animal.

Educ Pattes s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou de vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et s'interdit également de les utiliser dans tout support à caractère raciste, xénophobe, pornographique ou toute autre exploitation préjudiciable au Client.

Article 17 : Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par Educ Pattes et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

La responsable du traitement des données est Laetitia Ranzoni, sise 6A rue du château 67310 Bergbieten, educpattes@gmail.com. L'accès aux données personnelles sera strictement limité à Laetitia Ranzoni. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 18 : Information pré-contractuelle-Acceptation du Client

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente de manière claire et compréhensible, et les avoir acceptées préalablement à la conclusion du contrat. De ce fait, elles lui sont opposables conformément aux dispositions de l'article 1119 du Code Civil.

Il reconnaît également avoir eu communication, avant la conclusion du contrat, de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles de la ou les prestations fournies
- Le prix de ces prestations, ou à défaut de pouvoir être déterminé, le mode de calcul du prix, ainsi que les frais annexes (ex : frais de déplacement)
- La date ou le délai auquel Educ Pattes s'engage à fournir la ou les prestations

ANNEXE 1 : REGLEMENT PENSION CANINE

1. Descriptif : 4 box d'accueil (accueil de 9 chiens maximum au total) comprenant chacun

Une partie intérieure avec chauffage permet de maintenir une température convenable pour le confort des chiens présents.
 Un matelas et des couvertures sont disposées dans le box intérieur.
 Un accès vers la partie extérieure permettant au chien d'entrer et de sortir à sa guise.
 Une partie extérieure d'environ 15 m² délimité par un grillage rigide de 2m de haut.
 Des jouets et une gamelle d'eau renouvelée quotidiennement sont disponibles dans chaque box.
 En période de fortes chaleurs, une serviette mouillée pourra être posée sur le sol intérieur du box et le sol extérieur sera mouillé au jet d'eau.
 Chaque portillon est systématiquement fermé à clé pour prévenir toute évasion. Un bac piscine individuel peut être mis à disposition (en option).
 Un SAS d'entrée est prévu pour les arrivées et les sorties des chiens.
 Un jardin de 3 ares environ et entièrement clôturé avec grillage rigide de 2m de haut, permet aux chiens de pouvoir jouer ensemble (selon les caractères et affinités définis au préalable) 2 fois par jour.

2. Conditions de refus et d'acceptation des animaux

Tout animal devra être identifié par puce électronique ou tatouage (obligatoire en France).

Les vaccins doivent être à jour (vaccinations datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose (CHPPIL) ainsi que la Rage et la Toux du chenil.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal : Vaccination CHPPILR + toux du chenil pas à jour ou absence de signature du vétérinaire - Pas d'identification ou identification non lisible - Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour

Les chiens de plus de 6 mois devront être **castrés / stérilisés**

Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifugé 1 mois avant) **et externe** (puces et tiques : moins de 15 jours). Il est également recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire un traitement et/ou une visite vétérinaire.

Un test de garde sur 24h est obligatoire avant tout 1^{er} séjour, pour un chien qui n'est jamais venu, afin de s'assurer qu'il ne présente pas de trouble du comportement important, pouvant nuire à :

- Son bien-être et son état émotionnel (anxiété de séparation, craintes)
- Sa sécurité et celle des autres (fugue, agressivité envers les humains et/ou les chiens, destructions)
- L'environnement et au voisinage (abolements excessifs)

Durant ces 24h, le Client s'engage à venir rechercher son chien le plus rapidement possible si besoin (il sera averti par téléphone).

Ranzoni Laetitia ayant suivi la formation obligatoire pour l'attestation d'aptitude à la détention d'un chien de première ou deuxième catégorie, le chenil peut prendre en pension un chien catégorisé à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal pour prouver que tout est en règle comme l'exige la loi.

Tout animal présentant des signes d'agressivité ou des signes de maladie ou de parasites, se verra refuser l'accès aux services.

L'accès aux services sera également refusé aux femelles en chaleurs ou aux femelles en fin de gestation et dans un délai de 2 mois après la mise bas.

Lors de l'arrivée de votre animal, il faudra impérativement régler le solde dû et remettre pour toute la durée du séjour : sa carte d'identification et son carnet de santé

Educ Pattes se réserve le droit de refuser tout animal qui ne répondrait pas à l'une de ces conditions au moment de son arrivée

3. Réservation

Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour valider la réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour, quel que soit la raison. Si aucun acompte n'est versé sous 10 jours, nous ne pourrons plus garantir la place pour cette période. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Paiements acceptés : chèque (ordre : EDUC PATTES), carte bancaire, espèces ou virement.

Les tarifs journaliers s'entendent TTC (quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ) :

25€ ttc pour un chien ; 45€ pour 2 chiens ; 65€ pour 3 chiens ; 80€ pour 4 chiens ; 95€ pour 5 chiens ; 110€ pour 6 chiens

Selon la taille des chiens et son nombre, ils seront ensemble dans 1 box ou dans plusieurs box qui peuvent communiquer ensemble.

Le tarif comprend l'hébergement, l'eau, le chauffage éventuel, 2 sorties minimum au jardin familial dans la journée, puis le temps passé auprès des pensionnaires (nettoyage, jeux, câlins). Des balades peuvent être faites sur demande au prix de 5€ pour 30 min. L'administration de médicaments est possible avec un supplément de 1€/jour et par chien.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Dans le cas de destructions causées par le chien, Educ Pattes se réserve le droit de facturer le montant des réparations au propriétaire du chien (preuve à l'appui).

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée, si le chien saute ou escalade cette hauteur.

Vous autorisez EDUC PATTES à un droit à l'image, d'exploitation, à l'utilisation et à la diffusion de photos et vidéos de votre chien pendant son séjour et ses activités.

4. Arrivées et sorties des chiens

Les entrées et sorties auront lieu du lundi au samedi (hors jours fériés) et uniquement sur RDV.

Si vous ne pouvez pas déposer ou rechercher votre animal durant ce créneau horaire, une personne que vous désignerez par écrit, pourra venir à votre place (sur présentation de sa carte d'identité et avec votre accord écrit).

La personne qui vient pour déposer ou rechercher le chien, devra **respecter l'horaire de RDV convenu ensemble, au risque de devoir revenir à un autre moment.**

Pour les arrivées et les départs, vous serez accueillis dans l'impassée **« COUR du Château » 67310 Bergbieten**

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Le carnet de santé de l'animal ainsi que sa carte d'immatriculation devront être à la pension durant tout le séjour.

La pension accepte les objets personnels : jouets, tapis, corbeilles, gamelles,... mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués, si possible, du nom du chien.

Pensez à ramener son alimentation si celle-ci est spécifique (en quantité suffisante) et ses médicaments s'il est sous traitement (en quantité suffisante **AVEC ordonnance du vétérinaire** spécifiant la posologie et la durée)

Dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension 48h avant et à payer le surcoût de garde majoré (soit 30€ par chien et par jour supplémentaire de garde).

A défaut et sans nouvelle de votre part, au bout de 10 jours après la date convenue sur le contrat de pension, l'animal sera considéré comme abandonné, il sera alors remis à la SPA, le propriétaire sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception et des poursuites pourraient être engagées.

5. Qui s'occupera de vos toutous ?

Ranzoni Laetitia, gérante Educ Pattes, est responsable de la pension et des animaux en garde. Habitant sur place, elle veillera plusieurs fois par jour au bien-être et à la bonne santé de chacun des pensionnaires.

Après 10 ans en tant qu'assistante vétérinaire, elle a ensuite suivi plusieurs formations et notamment :

Attestation de Connaissances relatives aux Activités liées aux Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (chiens et chats) obtenu en 2020

Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie obtenue en 2018

Formation d'Éducateur-Comportementaliste canin en 2020

Formation Premiers secours canin et félin en 2022 par Humanimal

6. Les matières

L'alimentation sera à fournir par le Client et en quantité suffisante pour toute la durée du séjour, sinon un supplément sera facturé pour les repas qui seront fournis par Educ Pattes (10€/kg). L'alimentation est stockée dans des placards fermés.

L'eau est disposée soit dans une gamelle, soit dans un seau en fonction de la taille du chien. Celle-ci est renouvelée chaque jour

7. Santé

L'établissement se réserve le droit de refuser tout animal présentant des signes de maladie ou de parasites. **L'animal doit être en bonne santé au moment de son arrivée** et le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportement ou traitements vétérinaires propres à son animal.

Si des puces ou des vers seraient visibles durant le séjour des traitements seront administrés à l'animal afin d'éviter toute contamination de l'environnement (facturés en sus).

Les chiens seront nourris à leur rythme habituel sur les recommandations du propriétaire (1 à 3x par jour selon les chiens) et avec leur nourriture afin d'éviter tout problème digestif.

Après chaque balade, les chiens sont inspectés pour déceler la présence de tiques ou d'éventuelle blessure.

Si l'animal a des **traitements médicaux**, le propriétaire devra apporter les médicaments (en quantité suffisante pour la durée du séjour), accompagnés de **l'ordonnance du vétérinaire**, précisant le dosage et la durée du traitement.

Aucun acte médical ne sera réalisé, à l'exception des injections d'insuline (sur présentation de l'ordonnance vétérinaire).

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement ou lors des balades quotidiennes, le propriétaire donne droit à la pension EDUC PATTES de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension (ROSEN'VET à Rosheim ou le vétérinaire de garde le plus proche en cas d'urgence et en dehors des permanences). Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire (sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire), le jour du départ du chien (ou réglés directement au vétérinaire s'il accepte de faire crédit). Sur demande, il est possible d'emmener l'animal chez son vétérinaire habituel, à condition qu'il se trouve à moins de 15km de la pension et que son état le permette (si urgence vitale, il sera emmené au plus près) et sur facturation supplémentaire (2€/km parcourus aller-retour).

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

Malgré l'attention et les soins portés à nos pensionnaires pendant votre absence, nous ne pouvons exclure un risque de maladie ou de décès lors du séjour. La pension n'est donc jamais responsable de la santé de l'animal: son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, une autopsie peut être réalisée par un vétérinaire (sur demande du propriétaire dans les 24h qui suivent le décès). Celle-ci déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

ANNEXE 2 : REGLEMENT PENSION FELINE

1. Descriptif : 4 box d'accueil (accueil de 9 chats maximum au total) comprenant chacun

Un espace intérieur de 6m² au sol, avec chauffage et climatisation afin de maintenir une température convenable pour le confort des chats présents. Plusieurs jouets, couchages, ainsi que des cachettes et endroits pour faire les griffes sont à leur dispositions.

Une gamelle d'eau renouvelée quotidiennement ou une fontaine à eau (en option)

Un SAS d'entrée est prévu pour les arrivées et les sorties des chats pour une sécurité maximale.

Un grillage délimite chacun des 4 box, avec une porte individuelle donnant vers le SAS d'entrée/sortie.

Chaque porte de box est systématiquement fermée à clé pour prévenir toute évasion.

Un diffuseur de phéromones apaisantes permet une bonne acclimatation des chats timides ou peureux (en option).

Un bac à litière contenant de la litière de qualité sera nettoyé 2x/jour

Une gamelle avec des croquettes de qualité (Léonardo) ; Possibilité de ramener sa propre nourriture (sans remise sur le tarif).

Une caméra de surveillance permettra de garder un œil sur les pensionnaires à tout moment.

2. Conditions de refus et d'acceptation des animaux

Tout animal devra être identifié par puce électronique ou tatouage (obligatoire en France).

Obligation d'être à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie du Coryza, du Typhus et de la Leucose (TCL). La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de maladie ou décès de l'animal en cas de vaccination TCL pas à jour ou absence de carnet de vaccinations ou absence de signature du vétérinaire.

Les chats de plus de 6 mois devront être **castrés / stérilisés**.

Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifugé 1 mois avant) **et externe** (puces et tiques : moins de 15 jours). Il est également recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire un traitement et/ou une visite vétérinaire.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui présenterait des signes de maladie ou de parasites.

Les chats ne doivent pas présenter de signes d'agressivité ou faire de marquage urinaire.

Lors de l'arrivée de votre animal, il faudra impérativement régler le solde dû et remettre pour toute la durée du séjour : sa carte d'identification et son carnet de santé

Nous nous réservons le droit de refuser tout animal qui ne répondrait pas à l'une de ces conditions au moment de son arrivée

3. Réservation et règlement

Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour valider la réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour, quel que soit la raison. Si aucun acompte n'est versé sous 10 jours, nous ne pourrons plus garantir la place pour cette période. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde du séjour est à régler au plus tard le jour de l'entrée de l'animal.

Paiements acceptés : chèque (ordre : EDUC PATTES), carte bancaire, espèces, virement.

Les tarifs journaliers s'entendent TTC (quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ) :

20€ pour un chat ; 32€ pour 2 chats ; 45€ pour 3 chats ; 56€ pour 4 chats ; 65€ pour 5 chats ; 72€ pour 6 chats

Selon le nombre de chats, ils seront ensemble dans 1 box ou dans plusieurs box qui peuvent communiquer ensemble.

Le tarif comprend l'hébergement, l'eau, le chauffage et la climatisation, la nourriture et la litière, le temps passé auprès des pensionnaires (nettoyage, jeux, câlins). L'administration de médicaments est possible avec un supplément de 1€/jour et par chat.

Il est rappelé que les éventuels frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Dans le cas de destructions importantes causées par le chat, Educ Pattes se réserve le droit de facturer le montant des réparations au propriétaire du chat (preuve à l'appui).

Vous autorisez EDUC PATTES à un droit à l'image, d'exploitation, à l'utilisation et à la diffusion de photos et vidéos de votre chat pendant son séjour et ses activités.

4. Arrivées et sorties des chats

Les entrées et sorties auront lieu du lundi au samedi (hors jours fériés) uniquement sur RDV.

Si vous ne pouvez pas déposer ou rechercher votre animal durant ce créneau horaire, une personne que vous désignerez par écrit, pourra venir à votre place (sur présentation de sa carte d'identité et avec votre accord écrit).

La personne qui vient pour déposer ou rechercher le chat, devra **respecter l'horaire de RDV convenu ensemble, au risque de devoir revenir à un autre moment.**

Pour les arrivées et les départs, vous serez accueillis au **Centre Canin 1 rue Jean Albert Raisch 67190 MUTZIG**

Le carnet de santé de l'animal ainsi que sa carte d'immatriculation devront être à la pension durant tout le séjour.

La pension accepte les objets personnels : jouets, tapis, corbeilles, gamelles,... mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués, si possible, du nom du chat.

Pensez à ramener son alimentation si celle-ci est spécifique (en quantité suffisante) et ses médicaments s'il est sous traitement (en quantité suffisante **AVEC ordonnance du vétérinaire** spécifiant la posologie et la durée)

Dans le cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension 48h avant et à payer le surcoût de garde majoré (soit 30€ par chat et par jour supplémentaire de garde).

A défaut et sans nouvelle de votre part, au bout de 10 jours après la date convenue sur le contrat de pension, l'animal sera considéré comme abandonné, il sera alors remis à la SPA, le propriétaire sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception et des poursuites pourront être engagées.

5. **Qui s'occupera de vos chats ?**

Ranzoni Laetitia, gérante Educ Pattes, est responsable de la pension et des animaux en garde. Elle veillera plusieurs fois par jour au bien-être et à la bonne santé de chacun des pensionnaires.

Après 10 ans en tant qu'assistante vétérinaire, elle a ensuite suivi plusieurs formations dont :

Attestation de Connaissances relatives aux Activités liées aux Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques (chiens et chats) obtenu en 2020
Formation Premiers secours canin et félin en 2022 par Humanimal

6. **Les matières**

Des croquettes de qualité sont fournies par la pension (marque Léonardo), mais si vous préférez ramener sa nourriture (croquettes ou pâté), cela est tout à fait possible (le tarif reste inchangé, il n'y aura pas de rabais). Du pâté peut également être proposé (en option).

L'eau est disposée soit dans une gamelle, soit dans une fontaine à eau (en option). Celle-ci est renouvelée chaque jour.

7. **Santé**

L'établissement se réserve le droit de refuser tout animal présentant des signes de maladie ou de parasites. **L'animal doit être en bonne santé au moment de son arrivée** et le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportement ou traitements vétérinaires propres à son animal.

Si des puces ou des vers seraient visibles durant le séjour des traitements seront administrés à l'animal afin d'éviter toute contamination de l'environnement (facturés en sus).

Les chats seront nourris à volonté avec une gamelle de croquettes à disposition 24/24h (sauf indication contraire du Client).

Si l'animal a des **traitements médicaux**, le propriétaire devra apporter les médicaments (en quantité suffisante), accompagnés de **l'ordonnance du vétérinaire**, précisant le dosage et la durée du traitement.

Aucun acte médical ne sera réalisé, à l'exception des injections d'insuline (sur présentation de l'ordonnance vétérinaire).

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension EDUC PATTES de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension (ROSEN'VET à Rosheim ou le vétérinaire de garde le plus proche en cas d'urgence et en dehors des permanences). Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire (sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire), le jour du départ du chat (ou réglés directement au vétérinaire s'il accepte de faire crédit). Sur demande, il est possible d'emmener l'animal chez son vétérinaire habituel, à condition qu'il se trouve à moins de 15km de la pension et que son état le permette (si urgence vitale, il sera emmené au plus près) et sur facturation supplémentaire (2€/km parcourus aller-retour).

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

Malgré l'attention et les soins portés à nos pensionnaires pendant votre absence, nous ne pouvons exclure un risque de maladie ou de décès lors du séjour. La pension n'est donc jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, une autopsie peut être réalisée par un vétérinaire (sur demande du propriétaire dans les 24h qui suivent le décès). Celle-ci déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du Client.

ANNEXE 3 : REGLEMENT PENSION RONGEURS

1. Lieu d'accueil

Les rongeurs seront hébergés dans un clapier de 3 mètres de long sur 60 cm de large (en extérieur).

Ce clapier est situé sur un terrain privé (Laetitia habitant sur place) et entièrement grillagé (grillage rigide d'1,90m de haut).

Le clapier est en hauteur et entièrement cloisonné sur 3 côtés ainsi que sur le dessus et le dessous, avec un côté grillagé (porte), ce qui permet de sécuriser au maximum les animaux et de les protéger de tout prédateur éventuel.

Il est exposé coté Est, ce qui permet de préserver les animaux de la chaleur et du soleil l'après-midi.

Le toit dépasse du clapier afin de le protéger des intempéries.

Un râtelier avec du foin sera mis à disposition des rongeurs à volonté (sauf si le propriétaire donne une autre indication).

Un biberon ou une gamelle (selon les habitudes des animaux) sera rempli d'eau fraîche tous les jours.

Une gamelle avec des granulés (fournis par la pension) sera à sa disposition suivant les recommandations par rapport aux quantités.

Fruits, légumes et friandises seront fournis par la pension, en fonction des besoins de chacun (à discuter au préalable avec le propriétaire).

2. Conditions de refus et d'acceptation des animaux

Les animaux doivent être en bonne santé et dépourvus de tous parasites : il est conseillé de leur administrer (1 semaine avant le séjour), un antiparasitaire externe (puces, poux) et un antiparasitaire interne (vers).

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, les animaux concernés subiront au frais du propriétaire un traitement et/ou une visite vétérinaire. La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui présenterait des signes de maladie ou de parasites. Les animaux ne doivent pas présenter de signes d'agressivité envers l'Homme.

Les animaux doivent être habitués à cohabiter (sereinement) ensemble si vous amener plusieurs lapins/cochons d'inde, car les rongeurs d'une même famille seront mis ensemble dans le même clapier.

Educ Pattes se réserve le droit de refuser tout animal qui ne répondrait pas à l'une de ces conditions au moment de son arrivée

3. Réservation et règlement

Un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour valider la réservation. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour, quel que soit la raison. Si aucun acompte n'est versé sous 10 jours, nous ne pourrions plus garantir la place pour cette période. Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour confirmer toute réservation de séjour.

L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde du séjour est à régler au plus tard le jour de l'entrée de l'animal.

Paievements acceptés : chèque (ordre : EDUC PATTES), carte bancaire, espèces, virement.

Le prix journalier comprend l'hébergement, l'eau, les granulés, le foin, la nourriture fraîche (fruits, légumes, herbe du jardin), la litière et le temps passé auprès des pensionnaires (nettoyage, câlins, soins quotidiens).

Les tarifs de garde pour les rongeurs sont de 15€/j pour 1 rongeur ; 18€/j pour 2 rongeurs ; 20€/j pour 3 rongeurs ; 22€/j pour 4 rongeurs ; 25€/j pour 5 rongeurs ; 28€/j pour 6 rongeurs.

Ces tarifs s'entendent TTC et toute journée entamée et due (quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ).

L'administration de médicaments est possible avec un supplément de 1€/jour et par rongeur.

Il est rappelé que les éventuels frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Dans le cas de destructions importantes causées par l'animal, Educ Pattes se réserve le droit de facturer le montant des réparations au propriétaire (preuve à l'appui).

Vous autorisez EDUC PATTES à un droit à l'image, d'exploitation, à l'utilisation et à la diffusion de photos et vidéos de votre animal pendant son séjour et ses activités.

4. Arrivées et sorties

Les entrées et sorties auront lieu du lundi au samedi (hors jours fériés) uniquement sur RDV. Si vous ne pouvez pas déposer ou rechercher votre(vos) animal(animaux) durant ce créneau horaire, la personne que vous mandatez pourra venir à votre place (sur présentation de sa carte d'identité et avec votre accord verbal). Il faudra **respecter l'horaire de RDV convenu ensemble, au risque de devoir revenir à un autre moment.**

Pour les arrivées et les départs, vous serez accueillis dans l'impasse « **COUR du château 67310 Bergbieten** ».

La pension accepte les objets personnels : cage, enclos, maisonnette, jouets, gamelles,... mais décline toute responsabilité en cas de dégradation par les rongeurs.

Pensez à ramener les médicaments s'il est sous traitement (en quantité suffisante **AVEC ordonnance du vétérinaire** spécifiant la posologie et la durée).

Dans le cas où les animaux ne pourraient être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension 48h avant et à payer le surcoût de garde majoré (soit +50% de majoration au tarif normal, par jour supplémentaire de garde).

A défaut et sans nouvelle de votre part, au bout de 10 jours après la date convenue sur le contrat de pension, les animaux seront considérés comme abandonnés, ils deviendront alors la propriété d'Educ Pattes, le propriétaire sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Qui s'occupera de vos animaux ?

Ranzoni Laetitia est responsable de la pension et des animaux en garde. Elle veillera plusieurs fois par jour au bien-être et à la bonne santé de chacun des pensionnaires.

Après 10 ans en tant qu'assistante vétérinaire, elle a suivi plusieurs formations dont :

Attestation de Connaissances relatives aux Activités liées aux Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques obtenu en 2020

6. Les matières

TOUT est fourni par la pension (granulés, fruits, légumes, foin, herbe fraîche, friandises, litière).

L'eau est disposée dans une gamelle ou dans un biberon selon les habitudes. Celle-ci est renouvelée chaque jour.

L'environnement des rongeurs sera adapté à ses besoins primaires.

7. Santé

L'établissement se réserve le droit de refuser tout animal présentant des signes de maladie ou de parasites. **Les animaux doivent être en bonne santé au moment de leur arrivée** et le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportement ou traitements vétérinaires propres à ses animaux.

Si des puces ou des vers seraient visibles durant le séjour des traitements seront administrés à l'animal concerné afin d'éviter toute contamination de l'environnement (les frais seront refacturés au propriétaire).

Les animaux seront nourris à leur rythme habituel sur les recommandations du propriétaire.

Si un animal a des **traitements médicaux**, le propriétaire devra apporter les médicaments (en quantité suffisante), accompagnés de **l'ordonnance du vétérinaire**, précisant le dosage et la durée du traitement. Aucun acte médical ne sera réalisé par Ranzoni Laetitia.

En cas de maladie, accident ou blessure d'un animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension EDUC PATTES de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension (ROSEN'VET à Rosheim ou leur vétérinaire de garde le plus proche en cas d'urgence en dehors de leur permanence). Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Sur demande, il est possible d'emmener l'animal chez son vétérinaire habituel, à condition qu'il se trouve à moins de 15km de la pension et que son état le permette (si urgence vitale, il sera emmené au plus près) et sur facturation supplémentaire (2€/km parcourus).

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

Malgré l'attention et les soins portés à nos pensionnaires pendant votre absence, nous ne pouvons exclure un risque de maladie ou de décès lors du séjour. La pension n'est donc jamais responsable de la santé des animaux: son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

En cas de décès d'un animal pendant le séjour, une autopsie peut être réalisée par un vétérinaire (sur demande du propriétaire dans les 24h qui suivent le décès). Celle-ci déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 5 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

ANNEXE 4 : MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

*(compléter et renvoyer le présent formulaire **uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat**)*

A l'attention de la société EDUC PATTES, siège social 6A rue du château 67310 Bergbieten, ayant pour adresse électronique : educpattes@gmail.com

Je vous notifie par la présente, ma rétractation du contrat portant sur la prestation/le devis ci-dessous :

Commande du / /

Nom et adresse du consommateurs :

.....
.....
.....
.....

Signature du consommateur :

Date : / /